

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-250
abrogeant l'arrêté n°ARR2026-200

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ANDRÉ FAUCHER

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'arrêté n°ARR2026-200 en date du 20 février 2026,

Considérant que suite aux intempéries,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2026-200 du 20 février 2026, portant réglementation de la circulation (interdiction de stationnement et rétrécissement temporaire de largeur de voie) du 1 au 3 RUE ANDRÉ FAUCHER est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 13 MARS 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- Monsieur DUHAUTPAS (BVS IDF)
- Le Maire
- Police Nationale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arrêtés voiries
- OPS SDIS
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.